



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue au 27, rue Bellevue, le mercredi 9 septembre 2020 à 19h30 à laquelle étaient présents :

*Monsieur le conseiller Jean Dutil  
Madame la conseillère Leigh MacLeod  
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire*

*Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Madame la conseillère Louise Cossette*

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

### **276.09.20    CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN SABLE – HIVER 2020-2021**

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Madame la mairesse suppléante Louise Cossette préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation et a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission pour la fourniture de sable pour l'hiver 2020-2021;

David Riddell Excavation et transport
Excavation Jean Miller Inc.
Bauval Sable L.G.
Lafarge North America

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des offres des entreprises suivantes:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Lafarge Canada Inc.	79 380,00 \$
David Riddell Excavation et transport	87 660,00 \$
Excavation Jean Miller Inc.	72 450,00 \$

CONSIDÉRANT QUE les crédits suffisants sont prévus au budget 2020;



**Municipalité de Morin-Heights**  
567, chemin du Village, Morin-Heights (Québec) J0R 1H0  
municipalite@morinheights.com  
Téléphone : 450 226-3232, poste 101  
Télécopieur : 450 226-8786



Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

DE PROCÉDER à l'adjudication d'un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Excavation Jean Miller Inc., au prix avant taxes de 14,00 \$ la tonne métrique pour le sable et 1,00 \$ la tonne métrique pour la mise en réserve, pour un total de 72 450 \$, taxes incluses pour l'ensemble du contrat;

QUE le soumissionnaire soit avisé que le résultat d'une granulométrie conforme doit être soumis à l'administration avant le 18 septembre, faute de quoi, la soumission sera jugée non conforme et rejetée;

QUE le prélèvement des échantillons de gravier devra être fait en présence d'un représentant de la Municipalité;

QUE le service des travaux publics soit autorisé dès le 19 septembre 2020 à recourir aux services du second soumissionnaire à défaut pour le soumissionnaire retenu de se conformer à la présente résolution;

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

**CERTIFIÉE CONFORME LE 11 SEPTEMBRE 2020**



Hugo Lépine  
Directeur général et Secrétaire-trésorier